



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Infirmiers en pratique avancée (IPA)

Question écrite n° 1964

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les textes d'application de la loi « Rist » promulguée en mai 2023, visant à simplifier et à renforcer le système de santé en permettant aux professionnels comme les infirmiers en pratique avancée (IPA) d'assumer de nouvelles responsabilités. Ces textes permettront aux infirmiers en pratique avancée (IPA) d'exercer pleinement leurs nouvelles compétences, comme prévu par la réforme. Cependant, aujourd'hui, ces textes ne sont pas encore publiés. La non-application de ces mesures contrarie l'esprit de la loi et ne répond pas aux besoins de santé croissants de la population. Ces décrets peuvent permettre à un plus grand nombre de citoyens d'accéder à une offre de soins de qualité en proximité ainsi qu'à une permanence des soins, compte tenu du maillage territorial des infirmiers. En tant que professionnels de santé qualifiés, les infirmiers en pratique avancée (IPA) sont prêts à soutenir le système de santé et offrir des soins de qualité, accessibles à tous. Il est urgent de permettre aux infirmiers en pratique avancée (IPA) d'intervenir dans le cadre de leurs compétences élargies. C'est une étape clé pour améliorer la qualité des soins et garantir l'égalité d'accès pour tous les usagers. Aussi, il lui demande que, face aux difficultés croissantes d'accès aux soins des citoyens, des mesures soient prises en urgence afin de permettre aux IPA d'exercer pleinement leurs compétences comme la réforme le prévoit. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1964

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5946